

# DÉCISION DU MAIRE

n° : DEC2024-196

Approuvant la reconduction du contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

**VU** la décision n° 2021-253 en date du 15 décembre 2021 approuvant la passation d'un contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

**VU** la décision n° DEC2023-093 en date 11 mai 2023 approuvant la reconduction d'un contrat de maintenance informatique avec la société ABSYS

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de reconduire le contrat de maintenance informatique.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Le contrat de maintenance informatique sur site avec la société ABSYS ayant son siège au 73 avenue Charles de Gaulle 91600 Savigny sur Orge est reconduit.

### ARTICLE 2

Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### ARTICLE 3

La dépense de 7488 €TTC sera imputée au service informatique, du budget de la Ville.

DEC2024-196

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le comptable public et Madame la Préfète de l'Essonne

Fait à Marcoussis, le 2 octobre 2024

Le Maire,  
Olivier THOMAS

